

**ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade  
Année 2025**

**CADRE D'EMPLOIS des AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE TERRITORIAUX**

Accès au grade d'**auxiliaire de puériculture de classe supérieure**

Le Président de Intercom Bernay Terres de Normandie-CIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

**ARRETE**

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure pour l'année 2025 est fixé comme suit :

| Agent/Situation d'origine                                                                                                          | Rang | Date d'effet                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|----------------------------------------|
| <b>Mme MOUTARDIER Klervi</b> , <i>auxiliaire de puériculture de classe normale</i><br><i>Echelon : 04</i><br><b>par ancienneté</b> | 1    | <b>01/07/ 2025</b><br><b>Favorable</b> |

Total promouvables : 3  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 3

Total promus : 1  
Nombres d'hommes : 0  
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à BERNAY, le 24 juin 2025  
Le Président,